



Mandat **Comité de direction de la haute performance**

Vue d'ensemble

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et les responsabilités du comité de direction de la haute performance de Volleyball Canada. Ce mandat donne des renseignements clairs et précis sur la façon dont le comité est organisé, sur ce qu'il vise à accomplir, sur son pouvoir décisionnel et les résultats attendus, sur l'identité de ses membres et sur le moment où il se réunit.

Autorité et mission

2. Le comité de direction de la haute performance est un comité des opérations de Volleyball Canada.
3. Le comité fournira un leadership et une direction aux programmes de la haute performance de Volleyball Canada.
4. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
5. Le comité fera des recommandations sur la participation des membres et l'approbation du conseil d'administration, le cas échéant.
6. Le comité peut former des sous-comités, s'il y a lieu, pour faciliter son travail.
7. Les membres du comité agiront en toute honnêteté et de bonne foi.

Composition

8. Le comité sera composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) membres, y compris un(e) président(e).
9. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nommera le (ou la) président(e) et le chef de la direction de Volleyball Canada comme président(e) du comité.
10. Les autres membres du comité comprendront
 - a. Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance du volleyball intérieur de Volleyball Canada
 - b. Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance du volleyball de plage de Volleyball Canada
 - c. Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance du volleyball assis de Volleyball Canada
 - d. Le (ou la) directeur(trice) de la science du sport et de l'innovation de Volleyball Canada
 - e. D'autres membres possédant une expertise jugée nécessaire par le (ou la) président(e) du comité
11. Le (ou la) président(e) sollicitera des candidatures auprès de membres actifs de Volleyball Canada, au besoin.
12. Les membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, à moins d'une décision contraire du (ou de la) président(e).

Conflit d'intérêts

13. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
14. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

Approuvé par le conseil d'administration
28 avril 2021



Diversité, équité et inclusion

15. Volleyball Canada s'engage à encourager la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accès dans son administration, ses politiques, ses programmes et ses activités. Conformément à sa politique de diversité, d'équité et d'inclusion, Volleyball Canada s'efforcera d'offrir aux groupes sous-représentés la possibilité de participer à ce comité.

Devoirs et responsabilités

16. Le comité :

- a. Examinera le mandat et y adhérera;
- b. Supervisera tous les aspects des programmes de haute performance de Volleyball Canada, notamment les centres d'entraînement et les équipes nationales;
- c. Établira et supervisera les équipes de direction. Chaque équipe de direction sera composée de l'entraîneur(e)-chef, des entraîneurs adjoints, du personnel administratif, de l'environnement d'entraînement, du soutien de l'ESI et des consultants bénévoles, avec chaque équipe de direction;
- d. Communiquera régulièrement pour garantir la régularité, l'uniformité et l'efficacité dans l'administration des programmes de haute performance;
- e. Développera des liens et les maintenir avec d'autres comités de programmes sur des questions liées à l'environnement d'entraînement de la haute performance, les centres d'entraînement et les équipes nationales;
- f. Exécutera toute autre tâche supplémentaire confiée au comité par le conseil d'administration.

Procédures

17. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.

18. Le comité se réunit selon les besoins et/ou à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.

19. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :

- a. Tout membre du comité
- b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
- c. Le (ou la) chef de la direction

20. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :

- a. Approbation de l'ordre du jour
- b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- c. Divulgateion de conflit d'intérêts
- d. Affaires courantes

21. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

Ressources

22. Le comité aura accès aux ressources (annuelles, quadriennales, etc.) de Volleyball Canada pour s'acquitter de ses fonctions telles qu'approuvées par le (ou la) chef de la direction.

Rapports

23. Le comité soumettra régulièrement des rapports au conseil d'administration par l'entremise du (ou de la) président(e) et chef de la direction.



24. Le comité fera rapport annuellement aux membres actifs dans le rapport annuel de Volleyball Canada.
25. Le (ou la) président(e), sera invité(e) à l'assemblée générale annuelle de Volleyball Canada pour faire rapport aux membres actifs. Un(e) remplaçant(e) peut être désigné(e) au besoin.
26. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.

Révision

27. Le Conseil d'administration révisera le mandat au moins tous les quatre ans, ou au besoin.

Approbation

28. Ce mandat a été approuvé par le Conseil d'administration le 28 avril 2021.